



Planification anticipée des soins



anima

Un dialogue ouvert sur vos soins actuels & futurs

Nous sommes attentifs à ce que vous exprimez. Mais aussi à ce qui se dit plus difficilement. Votre histoire, votre personnalité, votre liberté et votre dignité sont au centre de notre approche. Nous voulons savoir ce qui vous aide à vous sentir bien. Être là, avec vous, dans le respect de vos choix, de vos besoins et de votre rythme. Car notre promesse n'est pas qu'une simple phrase : « Votre bonheur nous tient à cœur ». Réellement.

La qualité de nos soins se fonde, jour après jour, sur la proximité et l'attention. Pour que l'ensemble de ces soins, au sens le plus large du terme, corresponde à vos souhaits et à vos préférences, il est précieux de réfléchir à l'avance à vos soins actuels et futurs. Nous préférons donc en parler avec vous à l'avance, sereinement, plutôt que d'attendre le moment où des décisions importantes s'imposent. Cette démarche porte un nom : la planification anticipée des soins.

Nous y abordons ce qui a de la valeur pour vous : vos convictions, vos souhaits et vos préférences sur les plans physique, psychique, existentiel et social. Nous écoutons vos souhaits et vos objectifs de vie avec attention. C'est pourquoi, au cours des six premières semaines suivant votre arrivée, nous vous proposons un entretien avec l'un de nos prestataires de soins et/ou avec votre médecin traitant. Si vous le souhaitez, vous pouvez vous faire accompagner par un représentant et/ou une personne de confiance.

Vos souhaits au cœur de notre accompagnement

Durant cet entretien, vos souhaits et la manière dont nous pouvons adapter nos soins sont abordés avec la plus grande attention. Si votre situation évolue ou si vos besoins changent, ces accords peuvent être réexaminés et ajustés ensemble. Lors de décisions importantes, nous prenons également le temps de dialoguer avec vous ou votre/vos représentant(s), notre équipe de soins et votre médecin traitant.

La planification anticipée des soins n'est jamais figée. C'est un dialogue continu. Une situation qui semble aujourd'hui difficilement acceptable peut, lors d'une évolution progressive, permettre encore une qualité de vie suffisante. Le souhait de « vivre plus longtemps » peut, avec le temps, laisser place à une autre priorité : « être le plus confortable possible » ou « être entouré de ses proches ».



Soulager vos proches

La planification anticipée des soins va bien au-delà des déclarations de volonté. Celles-ci en font partie, bien entendu, et nous sommes là pour y consacrer le temps nécessaire avec vous. La démarche peut être délicate. Si vous le souhaitez, un prestataire de soins d'Anima vous apporte volontiers son soutien.

En échangeant à temps avec votre médecin et vos proches au sujet de vos souhaits et de vos préférences, vous leur donnez une vision claire de ce qui compte vraiment pour vous. Si un jour vous ne pouvez plus décider vous-même, ils pourront alors faire des choix aussi conformes que possible à vos valeurs et à vos souhaits. Pour eux, ces repères peuvent être une aide précieuse et une source d'apaisement.

Si vous n'êtes plus en mesure de comprendre les informations communiquées par des médecins ou d'autres prestataires de soins, ou lorsque vous ne pouvez plus mesurer les conséquences de vos décisions, un représentant peut décider à votre place. Il est donc important de désigner la personne à qui vous souhaitez confier ce rôle.



Trois lois comme cadre de référence

En Belgique, trois lois garantissent aux patients une participation aux décisions concernant leurs traitements médicaux. Ces textes constituent le fondement de la planification anticipée des soins. Ces lois établissent notamment le droit de refuser ou d'arrêter un traitement, même lorsqu'il peut sauver la vie ou la prolonger.

1. La loi relative aux droits du patient encadre le droit de refuser un traitement et fixe les règles relatives à la rédaction d'une déclaration anticipée négative. Elle précise également que les patients ont droit à une information claire sur leur état médical, que leur vie privée doit être respectée et que leurs données médicales doivent être protégées.
2. La loi relative au droit aux soins palliatifs garantit à chacun l'accès aux soins palliatifs, quelle que soit son espérance de vie et qu'il y ait ou non poursuite de traitements actifs.
3. La loi relative à l'euthanasie permet d'introduire une demande d'euthanasie. La demande formulée par le patient auprès d'un médecin en vue de mettre fin à sa vie ne peut être acceptée que dans des conditions légales strictes, en présence d'une souffrance insupportable et sans issue.



Les déclarations anticipées

Comme évoqué plus haut, les déclarations anticipées ne sont qu'une partie de la planification anticipée des soins. Elles n'en restent pas moins essentielles. Les déclarations écrites suivantes donnent à votre/vos représentant(s) les informations nécessaires pour prendre des décisions si vous ne pouvez plus le faire vous-même.

- La déclaration anticipée négative précise ce que vous ne souhaitez plus lorsque vous êtes devenu(e) incapable d'exprimer votre volonté. Elle est juridiquement contraignante et opposable. Votre famille et les prestataires de soins sont tenus de la respecter.
- La déclaration anticipée positive précise vos objectifs de soins et ce que vous souhaitez encore explicitement. Elle n'est pas juridiquement contraignante ni opposable.
- La déclaration anticipée relative à l'euthanasie en cas de coma irréversible. Cette déclaration est la seule déclaration anticipée positive qui soit juridiquement contraignante et opposable.
- La déclaration concernant le mode de funérailles.
- La déclaration concernant le don d'organes.
- La déclaration concernant le don du corps à la science.

Ces déclarations anticipées doivent être remises à votre/vos représentant(s) et à votre médecin traitant, afin qu'elles puissent être enregistrées chez Anima dans le dossier médical général.

Un enregistrement auprès d'un notaire n'est toutefois pas nécessaire.



Définir vos objectifs de soins

Lors de l'entretien consacré à la planification anticipée de vos soins, nous vous demanderons également quels sont vos objectifs de soins pour votre situation actuelle et pour l'avenir. Nous distinguons trois catégories.

Objectif de soins A = Tout entreprendre

Nous mettons activement tout en œuvre pour améliorer votre santé, au moyen de traitements ou de médicaments. Si nécessaire, une hospitalisation de plus longue durée peut être envisagée.

Objectif de soins B = Préserver les capacités

Nous nous efforçons de garder votre santé et votre qualité de vie aussi stables que possible. Une courte hospitalisation peut faire partie de cette approche.

Objectif de soins C = Privilégier le confort

Nous plaçons votre confort et votre qualité de vie au premier plan, dans leurs dimensions physique, émotionnelle, sociale et existentielle. Les soins de confort ne donnent aucune indication sur l'espérance de vie : une hospitalisation reste exceptionnelle.



Réajuster quand vous le souhaitez

Vous le constatez, de nombreux sujets peuvent être abordés. C'est justement pour cela que nous souhaitons prendre le temps nécessaire, dans le calme et l'écoute. La planification anticipée des soins permet avant tout d'ajuster vos objectifs de soins plus simplement, chaque fois que vous le souhaitez. Nous savons que les objectifs et les souhaits peuvent changer. Voilà pourquoi nous voyons la planification anticipée des soins comme un dialogue continu.

Questions et réponses

Chaque prestataire de soins d'Anima garde une place dans son cœur pour les soins de fin de vie et une place dans son esprit pour la planification anticipée des soins. Elle est le socle, la ligne de conduite des soins personnels des années à venir et plus encore de vos soins de fin de vie. C'est pourquoi nous accordons, lors de cet entretien, une attention toute particulière à vos besoins psychosociaux, à ce qui vous est cher et à vos valeurs personnelles. Nous écoutons chacune de vos questions avec le cœur.



<perso huis>
<perso locatie>
<telefoon>
<link website>
<email>



anima